

Service santé environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le **29 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DANGER IMMINENT  
POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DE L'OCCUPANT  
DU LOGEMENT SITUÉ 58 RUE ALEXANDRE GREZ À BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L1311-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 15 novembre 2022 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

**Vu** le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-54 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse ;

**Vu** le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé pour le Préfet du Pas-de-Calais du 16 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport motivé de la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE en date du 4 janvier 2024, relatant les faits constatés dans le logement situé 58 rue Alexandre Grez à BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que le logement 58 rue Alexandre Grez à BRUAY-LA-BUISSIÈRE présente un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité physique de l'occupant du logement pour les raisons suivantes :

- installation électrique dangereuse,
- défaut de sécurisation de l'escalier d'accès à l'étage (absence de garde-corps et de main courante),
- défaut de sécurisation de l'escalier d'accès à la cave (accès par une échelle non stabilisée) ;

**Considérant** que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- un risque de survenue d'accident (électrisation / électrocution / incendie),
- un risque de chute ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **A r r ê t e**

**Article 1 :** La SCI P&P IMMO, dont le siège social se situe 18 rue des Promenades à ARRAS (62000), propriétaire du logement situé 58 rue Alexandre Grez à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié de type « Consul Sécurité ».
- mise en sécurité des escaliers d'accès à l'étage afin de supprimer tout risque de chute. Les équipements mis en place doivent être fixés de façon pérenne et répondre aux exigences sécuritaires.
- mise en sécurité des escaliers d'accès à la cave afin de supprimer tout risque de chute. Les équipements mis en place doivent être fixés de façon pérenne et répondre aux exigences sécuritaires.

Lors des interventions notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour les occupants par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante.

Des certificats établis par un professionnel devront être adressés à la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

**Article 2 :** En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ou, à défaut, le Préfet, procèdera à leur exécution d'office aux frais de la SCI P&P IMMO sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par l'Agence régionale de santé à la SCI P&P IMMO ainsi qu'à l'occupant concerné, Monsieur Maxime LEDUC.

Il sera affiché à la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson - 62000 Arras, dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse,  
Secrétaire général adjoint

François FLAHAUT